

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2023	TARIFS 2024	DATE D'EFFET	ACTE
TARIFS GENERIQUES				01/01/2024	Décision n° 2023/274 du 18 décembre 2023
<i>COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS AUX USAGERS (Décret 2005-1755 du 30 déc 2005/ Arrêté du 1er octobre 2001) – Hors coût d'envoi postal</i>					
<i>Copies noir et blanc</i>					
. A4 recto	la feuille	0,18 €	0,18 €		
. A3 recto	la feuille	0,35 €	0,35 €		
<i>Copies couleur</i>					
. A4 recto	la feuille	1,30 €	1,30 €		
Reproduction de documents sur cédérom	le CD/DVD	2,75 €	2,75 €		
<i>TIRAGES DE DOCUMENTS GRAPHIQUES</i>					
. A4	le plan	0,18 €	0,18 €		
. A3	le plan	0,35 €	0,35 €		
. A2	le plan	0,85 €	0,85 €		
. A1	le plan	1,65 €	1,65 €		
. A0	le plan	2,45 €	2,45 €		
Recouvrement unitaire, hors régie de caisse, d'un montant inférieur à 15 € :					
La perception d'une somme inférieure à 15 € devra être réalisée par l'intermédiaire d'une régie de caisse. Un titre de recette sera autorisé uniquement pour un paiement supérieur ou égal à 15 € (décret n° 2017-509 du 7 avril 2017, modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales).					
COÛT HORAIRE D'UN AGENT MUNICIPAL	l'heure	30,00 €	30,00 €		
. Le tarif "coût horaire d'un agent municipal" comprend les frais de personnel et les charges de structures nécessaires à l'intervention d'un agent, calculé sur la base des dépenses nécessaires à l'exercice d'un agent technique du CTM.					
Ce tarif englobe les frais de déplacement (ex : frais de véhicule)					
FACTURATION DES ENVOIS POSTAUX : sur la base de la dépense supportée par la Ville					